

MISE EN LIGNE LE 23-08-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
34 AVENUE DES CONGRÈS**

DU 04 AU 14 SEPTEMBRE 2023

PL/AG
APM 23/1916

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 11 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (mise à niveau d'une chambre Télécom), 34 avenue des Congrès, pendant la période du 04 au 14 septembre 2023.*

- Pendant la période des travaux précités, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant les piétons, en mettant en place des pré-signalétiques de part et d'autre du chantier, afin de les inviter à se diriger vers le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur des travaux situés à hauteur du n° 34 avenue des Congrès, au droit du chantier, du 04 au 14 septembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise SOGETREL sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule à proximité du chantier, (sur deux places de stationnement), pendant la période de travaux précitée.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN le 22 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 août 2023